

Paris, le 5 décembre 2012

Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclue le 4 avril 2012

**Délibération n° CONS. – 43 – 5 décembre 2012 – Ouverture des négociations
sur l'avenant n° 1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires
d'officine conclue le 4 avril 2012.**

Par lettre en date du 27 novembre 2012, notifiée le 28 novembre 2012, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D 162-26 du code de la sécurité sociale, aux négociations conventionnelles avec les trois syndicats représentant les pharmaciens d'officine. La première réunion de négociations est prévue le 6 décembre 2012.

Le Conseil de l'UNOCAM s'étonne du délai particulièrement court qui sépare la date de réception du courrier de l'UNCAM et la convocation de la première réunion de négociations. Ce délai témoigne d'un dysfonctionnement, préjudiciable à l'établissement de relations partenariales entre l'UNCAM et l'UNOCAM.

L'objet de ces négociations est fixé par la convention nationale conclue le 4 avril 2012 par l'UNCAM et les trois syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine, qui a été publiée au Journal Officiel le 6 mai 2012 sans avoir été proposée au préalable à la signature de l'UNOCAM.

Par sa délibération n° 27 en date du 9 mai 2012, l'UNOCAM a elle-même signé un acte d'adhésion à la convention nationale en date du 16 mai 2012. Elle regrette que son acte d'adhésion n'ait toujours pas été publié au Journal Officiel.

Quoi qu'il en soit, l'UNOCAM, partenaire conventionnel, participera aux réunions de négociations sur l'avenant n° 1.

Délibération adoptée à l'unanimité